

## Procédure de déménagement

Par **ninidroit51**, le **27/05/2012** à **13:49**

Bonjour,

Comme certains le savent, j'ai arrêté la licence pour chercher un contrat de pro pour faire secrétaire juridique avec l'ESAS.

Mais dans ma région (51), impossible de trouver !

Donc je pense chercher un petit boulot pour juin-juillet dans l'attente de la fin de formation de mon chéri pour partir sur Paris et avoir plus de chances de trouver plus vite !

Or, nous sommes en location mais je ne sais pas trop quelle est la procédure pour prévenir la proprio de notre éventuel départ !

Bises

Par **gregor2**, le **27/05/2012** à **14:19**

et bien tout est dans le contrat de location, il faut en général respecter un délai de préavis de trois mois pour un contrat de location (un mois pour un meublé d'une durée de location d'un an), sauf cas particuliers qui ne sont pas les tiens ;)

(donc il faut prévenir le bailleur trois mois à l'avance et si tu quittes les lieux avant tu va devoir lui payer les trois mois quand même, sauf si il trouve quelqu'un entre temps ou si tu lui trouve toi même un locataire prêt à signer un nouveau bail (sauf que ce n'est pas un transfert de bail tu ne peux pas imposer un locataire, le bailleur devra accepter de contracter avec cette personne) sauf exceptions qui ne sont pas tes hypothèses encore une fois, par exemple si le bail est à ton nom et tu quittes les lieux soudainement et ton copain se retrouve seul - à ce moment il peut y avoir un transfert de bail "forcé" j'imagine )

Par **ninidroit51**, le **27/05/2012** à **14:21**

Ok si je comprends bien on doit prévenir maintenant alors que qu'on reste encore 2 mois ?

Par **gregor2**, le **27/05/2012** à **14:24**

je dirais même que vous devez prévenir maintenant pour partir dans trois mois (encore une fois ce sera écrit dans le contrat de location normalement il suffit de le ressortir) - il peut exiger le troisième mois si vous ne restez que deux (sauf si elle trouve quelqu'un vite comme je disais, en quel cas il ne peut demander qu'un prorata au pire - encore que je suis pas certain), sinon appelez le propriétaire pour négocier ...

Par **bulle**, le **27/05/2012** à **14:58**

Il faudra prévenir le propriétaire via une lettre recommandée avec accusé de réception... ça aussi en général c'est spécifié dans le contrat de location. Mais il vaut mieux, comme l'a dit Gregor, contacter parallèlement le propriétaire pour s'arranger avec lui.

Par **Camille**, le **27/05/2012** à **18:33**

Bonjour,

Juste un petit détail. Quand on résilie un bail (dans les règles, comme déjà indiqué), c'est définitif, on ne pas faire marche arrière, sauf nouvel accord du proprio.

Donc...

[citation]quelle est la procédure pour prévenir la proprio de notre [s]éventuel[/s] départ !  
[/citation]

Pas d'un éventuel départ, mais d'un départ [s]certain[/s].